

## Les déboutés n'obtiennent qu'une semaine de répit

DIDIER ESTOPPEY, Date: Samedi, 18 septembre @ 00:00:00

Sujet Vaud

### **ASILE - Refusant les manoeuvres dilatoires, Jean-Claude Mermoud s'affirme déterminé à voir oeuvrer rapidement la commission négociée avec Amnesty.**

Il n'y aura pas de renvois la semaine prochaine». Cette promesse que nous avons arrachée hier soir au conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud est la principale certitude dans l'affaire des 523 requérants déboutés que le canton s'est engagé à renvoyer dans les plus brefs délais. Les plans de vol prévus pour ce lundi ont donc été levés. Mais le magistrat continue à afficher sa détermination à voir les premiers renvois s'effectuer dans la quinzaine, malgré l'accord passé avec Amnesty International (lire notre édition d'hier). Le projet de commission indépendante, qui rouvrira tous les dossiers, semble avoir provoqué un peu de friture sur les lignes, hier matin, entre Lausanne et Berne. Un fonctionnaire fédéral nous annonçait ainsi un communiqué du canton destiné à démentir l'ampleur des engagements pris par le Conseil d'Etat, tels du moins que compris par Amnesty et la presse. Le communiqué a fini par tomber. Sibyllin, il ne dément rien. Mais se garde d'être aussi optimiste qu'Amnesty. Notamment sur la question des critères sur la base desquels la commission pourra proposer un réexamen des cas à Berne.

### **DEUX PILES DÈS LE DÉBUT**

Pris visiblement entre les pressions de certains de ses collègues du château et celles émanant de son parti ou des services de Christoph Blocher, le magistrat UDC se lance au téléphone dans un exercice d'équilibre: «Nous devons nous revoir mardi et l'accord n'est pas encore signé, souligne d'entrée Jean-Claude Mermoud. Pour nous, le rôle de cette commission consistera à passer en revue les 523 cas, mais pas à les réexaminer sur le fond. Nous n'entendons pas remettre en question les décisions prises par Berne.» Le magistrat est notamment très réservé quant au critère de proportionnalité. Il admet que la question a été évoquée avec Amnesty. «Mais il s'agira pour la commission de vérifier qu'il n'y ait pas eu deux poids deux mesures, de traquer les erreurs. Pas de se relancer dans la pondération des critères effectuée par l'ODR.» Autre exigence du conseiller d'Etat: la commission devrait être à même de commencer son travail dès la fin de la semaine prochaine. «Nous n'accepterons pas de manoeuvres dilatoires. Dès le début, la commission doit trier les dossiers en deux piles, afin que nous puissions effectuer les premiers renvois». Pas de quoi, on l'imagine, atténuer les craintes d'Amnesty International, qui n'avait pas encore tranché hier soir le principe de sa participation à ladite commission. Ni celles de la Coordination asile: réunie jeudi soir en assemblée générale, elle a clairement rejeté toute participation de sa part. Tout en notant un recul du Conseil d'Etat sous la pression de l'opinion publique, elle le juge nettement insuffisant, continuant à s'opposer à tout renvoi. Nombre de militants voient dans la commission un «miroir aux alouettes» ou un «habillage de l'arbitraire avec la caution des ONG», pour reprendre quelques formules chocs. Le Conseil d'Etat, de son côté, a cherché hier à relativiser l'ampleur des renvois programmés en livrant dans son communiqué des chiffres actualisés. Au 15 septembre, 54 personnes s'étaient inscrites à un programmes d'aide au retour (dont 10 déjà parties), 50 autres ayant manifesté leur intérêt. Sur les 523 personnes ayant reçu une réponse négative, 14 ont été régularisées par d'autres voies. Elles sont, surtout, 227 à ne pouvoir être renvoyées pour l'instant, en raison de difficultés techniques, de pays réputés peu sûrs ou de procédures fédérales en cours

indépendamment de la circulaire Metzler. Elles sont donc environ 230, si l'on calcule bien, à être susceptibles pour l'instant de recevoir un plan de vol, dont 68 qui ne sont pas encore parvenues au terme de leur délai d'inscription à un programme d'aide au retour. Jean-Claude Mermoud a par ailleurs confirmé hier qu'il comptait se rendre au Kosovo et en Bosnie afin de vérifier par lui-même les conditions de mise en oeuvre de ces programmes. Le voyage est prévu à la mi-octobre.

## Berne s'oppose à toute voie de recours

DEy

Les milieux vaudois de défense du droit d'asile placent beaucoup d'espoirs, pour sortir de l'impasse sur la question des 523 requérants déboutés, dans l'avis de droit émis la semaine dernière par le professeur de droit public Pierre Moor, de l'Université de Lausanne (lire notre édition du 11 septembre). Spécialiste reconnu en la matière, aux expertises duquel recourt souvent le canton, le professeur estime en substance que les permis refusés par l'Office fédéral des réfugiés (ODR) à ces 523 requérants doivent être assimilés à des décisions administratives, formulés comme telles et pouvoir faire l'objet d'un recours. Les juristes de l'ODR n'ont pas mis beaucoup de temps à rejeter sèchement l'expertise de l'éminent professeur. Dans une lettre qu'il vient d'adresser au Service vaudois de la population, qui lui avait transmis l'avis de droit, l'ODR motive sa position en se référant à une réponse qu'avait donnée le Conseil fédéral à une interpellation déposée, en mars 2003, par la conseillère nationale écologiste Anne-Catherine Menétrey.

A l'égard des requérants d'asile, dont la demande a déjà fait l'objet d'une décision entrée en force, la solution retenue dans le cadre de la circulaire Metzler ne constitue en aucun cas une nouvelle décision, avaient alors expliqué les juristes du Département fédéral de justice et police. «L'ODR examine alors de manière informelle, sans ouvrir une nouvelle procédure de droit administratif, si une admission provisoire peut être ordonnée dans le cas d'espèce», poursuit la réponse. «Dans ce contexte, seuls les aspects humanitaires d'une situation de détresse personnelle grave déterminent l'admission provisoire en Suisse du requérant d'asile dont la demande a été définitivement rejetée. (...) Si, dans le cas d'espèce, l'ODR maintient l'exécution du renvoi, cette confirmation du statu quo ne fonde ni droits nouveaux, ni nouvelles obligations à l'égard de la personne concernée.»

Voilà qui pourrait paraître clair. Sauf qu'on ne comprend pas très bien la référence dans cette réponse à une prise en considération exclusive des aspects humanitaires. Alors que, dans les cas vaudois refusés, ce sont essentiellement des critères d'intégration sociale et surtout économique qui ont manifestement prévalu. L'ODR étant allé, dans une lettre au canton, jusqu'à affirmer que, «lors de ces examens, la situation des pays de provenance des requérants n'est pas prise en compte et ne saurait l'être». Comprenez qui pourra.

### CIRCULAIRE ABROGÉE

L'ODR pourra désormais s'économiser ces contradictions-là: la fameuse circulaire Metzler vient d'être abrogée pour la filière asile. Depuis le 1er septembre, les cantons n'ont plus la possibilité de proposer de nouvelles admissions dans ce cadre. Mais les cas en suspens demeurent. Et on imagine mal les juristes progressistes vaudois et les milieux de défense du droit d'asile, qui avaient commandé l'expertise du professeur Moor, s'en tenir à cette réponse de l'ODR. Ils avaient d'ailleurs annoncé d'entrée de jeu qu'ils porteraient l'affaire, le cas échéant, devant la Commission de recours en matière d'asile (CRA).

Plusieurs autres démarches, individuelles ou collectives, se préparent par ailleurs sur le plan juridique ou politique. La députée socialiste Michèle Gay Valloton vient notamment de déposer au bureau du Grand Conseil un postulat, fort de 77 signatures, qui demande que le canton négocie des permis de travail pour ses déboutés. DEy

Cet article provient de Le Courrier  
<http://www.lecourrier.ch/>

L'URL de cet article est :

<http://www.lecourrier.ch/modules.php?op=modload&name=NewsPaper&file=article&sid=38328>